



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 236 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu'elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l'article 239. Si la course ne comporte pas les 4 taureaux classés au trophée des As, elle sera dans la catégorie taureaux jeunes.

### Proposition d'Évolution

#### Article 236 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu'elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l'article 239. Si la course ne comporte pas les 4 taureaux classés au trophée des As, elle sera dans la catégorie taureaux jeunes.

Sur sollicitation préalable de l'organisateur, la cellule compétition en concertation avec le Président de la Commission du Trophée Taurin étudiera et soumettra à la validation finale du bureau fédéral les courses du Trophée des AS sollicitant leur homologation comme "Grand Rendez Vous".

Ces Grands Rendez Vous seront mis en valeur tant par la promotion que dans le compte rendu par la presse partenaire dans la mesure où la course remplira les conditions suivantes :

La course doit remplir tous les critères d'une course du Trophée des AS ordinaire

La course doit se dérouler dans les pistes de catégorie A et B

La course doit être composée d'un minimum de 4 taureaux majeurs issus d'une liste de 30 taureaux majeurs, 30 au minimum, établie par la Commission du Trophée Taurin et transmise conjointement aux listes des taureaux classés et des taureaux difficiles. Les taureaux majeurs doivent être classés. Cette liste de taureaux majeurs pouvant être révisée par la Commission du Trophée Taurin dans les mêmes conditions que les autres listes. Un taureau majeur peut sortir en 7ème position.

L'organisateur doit inviter 6 raseteurs classés au Trophée des As pour que la course soit au niveau As. Parmi ces 6 raseteurs, 2 devront faire partie des 5 premiers classés au Trophée des As.

Le coefficient de cette course n'est pas majoré. Il est identique aux autres courses du Trophée des As même en cas de course unique.

Si cette course ne compte pas pour un trophée local, un prix au meilleur animateur et un prix au meilleur taureau peuvent être décernés à l'issue de la course à l'initiative de l'organisateur.

L'attribution de ce prix au meilleur taureau et au meilleur animateur à l'issue de cette course dite " grand rendez-vous" sera faite par un jury composé exclusivement de membres de la Commission du Trophée Taurin sauf si l'organisateur souhaite confier cette mission de jury à une commission taurine locale.

Il ne pourra pas être décerné de prix sur l'ensemble des grands rendez-vous de la saison pour le taureau. Toutefois, afin de valoriser le raseteur, il sera décerné un trophée au meilleur animateur sur l'ensemble des grands rendez-vous de la saison.

Ce trophée sera remis conjointement par la FFCC, l'association des grandes arènes et la Commission du Trophée Taurin lors de la soirée des prestiges.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Article 52 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Les stagiaires ne peuvent participer qu'aux courses de ligues. Elle donne droit aux garanties d'assurance prévues par le contrat de groupe. Elle ne peut être délivrée sans présentation d'un certificat d'aptitude au sport, signé d'un médecin habilité par la FFCC. Sa présentation et sa remise au président de course, est obligatoire avant la capelado. Elle sera restituée à la fin de la course. En cas de sortie sur blessure, la licence sera restituée par la FFCC sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport."

### Proposition d'Évolution

#### Article 52 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Les stagiaires ne peuvent participer qu'aux courses de ligues. Elle donne droit aux garanties d'assurance prévues par le contrat de groupe. Elle ne peut être délivrée sans présentation d'un certificat d'aptitude au sport, signé d'un médecin habilité par la FFCC. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la capelado. Elle sera restituée à la fin de la course.~~ En cas de sortie sur blessure, ~~la licence sera restituée par la FFCC sur nécessitant un arrêt médical~~ la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport **est obligatoire pour reprendre l'activité sportive**



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 45 – Admission des Raseteurs

Les raseteurs, les tourneurs et les stagiaires sont les seules personnes autorisées à entrer en piste. Nul ne pourra demander une licence de raseteur s'il n'a pas été qualifié par les Commissions Sportive et Médicale de la Fédération après une période probatoire en course de ligues. La présentation et la remise au président de course, est obligatoire avant la course. Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course

### Proposition d'Évolution

#### Article 45 – Admission des Raseteurs

Les raseteurs, les tourneurs et les stagiaires sont les seules personnes autorisées à entrer en piste. Nul ne pourra demander une licence de raseteur s'il n'a pas été qualifié par les Commissions Sportive et Médicale de la Fédération après une période probatoire en course de ligues. ~~La présentation et la remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 19 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course. Dans le cadre des spectacles de rues, la licence doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation.

### Proposition d'Évolution

#### Article 19 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Dans le cadre des spectacles de rues, la licence doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 29 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course. Dans le cadre des spectacles de rues, la licence ou une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant la garantie sur les risques encourus lors des manifestations de rue doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation"

### Proposition d'Évolution

#### Article 29 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Dans le cadre des spectacles de rues, la licence ou une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant la garantie sur les risques encourus lors des manifestations de rue doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation"



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID :

Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène suite aux conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur. Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles. Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier : le jour des fêtes votives, des Fêtes de Club Taurin et le jour de leurs finales locales sans l'accord du Club Concerné (année de référence 2019). Pour les pistes de catégorie A et B, les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophée des AS ne peuvent changer de catégorie. Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée

### Proposition d'Évolution

#### Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID :

Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène suite aux conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur. Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles. **Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier d'une saison sur l'autre, les jours des fêtes votives traditionnelles, des finales locales, sans l'accord du Bureau Fédéral. Tout autres demandes d'ajouts de courses hors fêtes votives traditionnelles et finales locales restent à l'appréciation de la commission calendrier selon les orientations fixées par le comité directeur de la FFCC. Chaque année le calendrier de référence sera celui de l'année précédente.**

**Pour les pistes de catégorie A et B, les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophée des AS ne peuvent changer de catégorie. Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée**



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 95 – Reprise

Un certificat médical final de reprise devra être délivré au patient et transmis à la Fédération immédiatement à la fin de l'arrêt de travail

### Proposition d'Évolution

#### Article 95 – Reprise

Un certificat médical final de reprise devra être délivré au patient et transmis à la Fédération immédiatement à la fin de l'arrêt de travail. **En cas de sortie d'un stagiaire, d'un raseteur ou d'un tourneur sur blessure, nécessitant un arrêt médical, la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport, est obligatoire pour reprendre l'activité sportive**



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Tableau Actuel

#### Article 131 – Informations obligatoires

La feuille de course doit comprendre les renseignements suivants :

- Lieu et date de la course
- Nature et groupe de la course
- Manades Noms des Cocardiers ou vaches et numéros
- Organisateur.
- Président de course et Délégué avec N° de leurs licences
- Raseteurs et tourneurs participants avec N° de leurs licences
- Prix d'entrée générale et conformité de la billetterie
- Observations du médecin en cas de blessures
- Toutes observations avant ou après course de tout participant licencié seront manuscrites par le mandant qui les formule avec son identité et N° de licence.
- Les signatures des participants : (licenciés exclusivement) organisateur, animateur, délégué FFCC, un représentant des manadiers ou un gardian, un représentant des raseteurs.
- Enfin le médecin doit y apposer sa signature

### Proposition d'Évolution

#### Article 131 – Informations obligatoires

La feuille de course doit comprendre les renseignements suivants :

- Lieu et date de la course
- Nature et groupe de la course
- Manades Noms des Cocardiers ou vaches et numéros
- Organisateur.
- Président de course et Délégué avec N° de leurs licences
- Raseteurs et tourneurs participants avec N° de leurs licences
- Prix d'entrée générale et conformité de la billetterie
- Observations du médecin en cas de blessures
- Toutes observations avant ou après course de tout participant licencié seront manuscrites par le mandant qui les formule avec son identité et N° de licence.
- Les signatures des participants : (licenciés exclusivement) organisateur, animateur, **assesseur**, délégué FFCC, un représentant des manadiers ou un gardian, un représentant des raseteurs. Enfin le médecin doit y apposer sa signature





## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 176 – Temps de reprise du taureau

Le Président de course pourra faire observer un bref temps de répit, s'il juge utile de laisser au taureau le temps de se reprendre, par exemple après l'enlèvement de l'attribut, après un choc, etc...

Ces temps morts seront décomptés du temps de course et seront limités à 3 par taureau ou vache.

### Proposition d'Évolution

#### Article 176 – Temps de reprise du taureau

Le Président de course pourra faire observer un bref temps de répit, s'il juge utile de laisser au taureau le temps de se reprendre, par exemple après l'enlèvement de l'attribut, après un choc, etc...

Ces temps morts seront décomptés du temps de course et seront limités à 3 par taureau ou vache.

Pour la sécurité des taureaux, des raseteurs, des tourneurs et des portiers, lorsque le taureau sort de la contre piste et revient en piste par les portes, il est demandé aux acteurs de laisser le temps aux portiers de fermer totalement les portes avant que les rasets puissent reprendre.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 121 – Priorités de report

Dans tous les cas de report de course annulée, les finales suivantes passeront en priorité :

- As Elite
- Avenir Espoirs
- Trophée des Raseteurs
- Trident d'Or
- Vaches cocardières
- Finales des ligues PACA et Occitanie
- Palme d'Or
- Cocarde d'Or

### Proposition d'Évolution

#### Article 121 – Priorités de report

Dans tous les cas de report de course annulée, les finales suivantes passeront en priorité :

- As Elite : **le 3ème dimanche d'octobre**
- Avenir Espoirs : **le 3ème dimanche d'octobre ou le 4ème, si la Finale des As était reportée au 3ème dimanche d'octobre.**
- Trophée des Raseteurs
- Trident d'Or
- Vaches cocardières
- Finales des ligues PACA et Occitanie
- Palme d'Or
- Cocarde d'Or



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

La compétition du Trophée des As commence début avril et se termine fin septembre. La finale étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique

### Proposition d'Évolution

#### Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Si les conditions sanitaires ne permettent pas de débuter la compétition la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As, la compétition du Trophée des As, Avenir et Honneur commence début avril. La compétition se termine fin septembre. La finale des AS étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 208 – Priorité « désignations »

Les courses de ligues sont réservées aux stagiaires. En cas de carence de stagiaires, la Fédération se réserve le droit de faire appel à des raseteurs du groupe détection et à tous les raseteurs de 1ère année « Espoirs », sur désignation.

Les organisateurs devront inviter deux raseteurs confirmés de leurs choix pour la période prédéfinie chaque année par le Bureau et le Comité Directeur avant que ne débute la saison.

Ces invités pourront provenir du groupe détection, et de toutes autres catégories. En cas de manquement ou cas particulier, les raseteurs chevronnés pourront être admis en complément et choisis par l'Organisateur après avis de la Fédération. Le nombre de chevronnés ne devra pas être supérieur à deux dans la course concernée sauf cas de force majeure et avec accord de la Fédération.

### Proposition d'Évolution

#### Article 208 – Priorité « désignations »

Les courses de ligues sont réservées aux stagiaires. En cas de carence de stagiaires, la Fédération se réserve le droit de faire appel à des raseteurs du groupe détection et à tous les raseteurs de 1ère année « Espoirs », sur désignation.

**En cas de problème d'effectif de stagiaires disponibles et pour éviter toute annulation de courses de ligue, à la demande du CTS fédéral, les organisateurs pourront inviter deux raseteurs confirmés de leurs choix. La période ou cette option pourra être utilisée, sera définie chaque année par le Bureau et le Comité Directeur avant que ne débute la saison.**

Ces invités pourront provenir du groupe détection, et de toutes autres catégories. En cas de manquement ou cas particulier, les raseteurs chevronnés pourront être admis en complément et choisis par l'Organisateur après avis de la Fédération. Le nombre de chevronnés ne devra pas être supérieur à deux dans la course concernée sauf cas de force majeure et avec accord de la Fédération.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 236D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi : 1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du bayle du Biòu d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.

Prix du tourneur du vainqueur 305€

Soit un total de 17 205€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres

### Proposition d'Évolution

#### Article 236D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi : 1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du tourneur du vainqueur 305€

Prix des 5 Bayles **180€ soit 900€**

**Prix du Bayle Vainqueur de la Finale : 250€**

Prix du bayle du Biòu d'Or 500€

**Soit un total de 17455 €**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 237D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€- 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur 275€. Soit un total de 6795€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.

### Proposition d'Évolution

#### Article 237D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€- 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix du tourneur du vainqueur 275€

**Prix des 6 bayles 100€, soit 600€**

**Prix du Bayle Vainqueur 150€**

**Soit un total de 6985 €**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement

Les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 238D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur 275€ Soit un total de 6250€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres

### Proposition d'Évolution

#### Article 238D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€

Prix du tourneur du vainqueur 275€

**Prix des 6 Bayles 120€ soit 720€**

**Prix du Bayle Vainqueur 200€**

**Soit un total de 6610€**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 47 B - Groupe 3 - Avenir

Les raseurs du Groupe 3 doivent avoir moins de 26 ans au 1er janvier de la saison sportive, pour concourir pour le Trophée de l'Avenir

### Proposition d'Évolution

#### Article 47 B - Groupe 3 - Avenir

Les raseurs du Groupe 3 doivent avoir moins de ~~26~~ **25** ans au 1er janvier de la saison sportive, pour concourir pour le Trophée de l'Avenir





## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 148 – Changement de groupe

1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.
2. Les 3 raseteurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.
3. Pour les raseteurs du groupe 3 – Avenir :
  - o Les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,
  - o Les raseteurs âgés de plus de 26 ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur.
  - o Pour toute autre demande d'accèsion ou changement de catégorie, le raseteur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.
4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.

### Proposition d'Évolution

#### Article 148 – Changement de groupe

1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.
2. Les 3 raseteurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.
3. Pour les raseteurs du groupe 3 – Avenir :
  - o Les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,
  - o Les raseteurs âgés de plus de ~~26~~**25** ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur.
  - o Pour toute autre demande d'accèsion ou changement de catégorie, le raseteur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.
4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 241 – Règles de comptage des points

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois Trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté.

Seules exceptions pour le Trophée des As et de l'Avenir. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.
- Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseteurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.
- Au Trophée des AS : Invitations requises, au minimum 6 raseteurs du groupe 1 pour les pistes A et B et 5 raseteurs du groupe 1 pour les pistes C - D- E (voir annexe 5). En cas de non-respect de ce quota d'invitations de raseteurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4

courses aux As et sauf pour les journées où le quota minimum est supprimé par la cellule compétition suite à un nombre trop important de raseteurs blessés du groupe 1

- Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, au minimum 6 raseteurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 5 raseteurs de groupe 3 pour les pistes C et 4 raseteurs pour les pistes D et E. Lors de difficultés particulières pour atteindre ce quota minimum (nombre trop élevé de raseteurs blessés du groupe 3), l'organisateur pourra saisir la cellule compétition. En cas de non-respect de ce quota, si la cellule compétition a décidé de le maintenir, la course sera déclassée en taureaux jeunes. Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseteurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre

Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :

- les raseteurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée des As
- les raseteurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2
  - du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2
  - du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points.
- les raseteurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or et pour le Trophée des Vaches Cocardières
- les raseteurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur

Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique.

## Proposition d'Évolution

### Article 241 – Règles de comptage des points

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois Trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté.

Seules exceptions pour le Trophée des As et de l'Avenir. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.
- Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseteurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.
- Au Trophée des AS : Invitations requises, au minimum 6 raseteurs du groupe 1 pour les pistes A et B et 5 raseteurs du groupe 1 pour les pistes C - D- E (voir annexe 5). En cas de non-respect de ce quota d'invitations de raseteurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux As et sauf pour les journées où le quota minimum est supprimé par la cellule nombre trop important de raseteurs blessés du groupe 1
- Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, au minimum 6 raseteurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 5 raseteurs de groupe 3 pour les pistes C et 4 raseteurs pour les pistes D et E. Lors de difficultés particulières pour atteindre ce quota minimum (nombre trop élevé de raseteurs blessés du groupe 3), l'organisateur pourra saisir la cellule compétition. En cas de non-respect de ce quota, si la cellule compétition a décidé de le maintenir, la course sera déclassée en taureaux jeunes. Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseteurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre

Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :

- les raseteurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
  - du Trophée des As
- les raseteurs du groupe 2 marquent les points ~~lorsqu'ils courent dans une course :~~
  - ~~- du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2~~ **au minimum 3 courses de la catégorie Avenir.**
  - ~~- du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2~~
  - du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points.
  - les raseteurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or et pour le Trophée des Vaches Cocardières
- les raseteurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur

Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Si les conditions sanitaires ne permettent pas de débiter la compétition la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As, la compétition du Trophée des As, Avenir et Honneur commence début avril. La compétition se termine fin septembre. La finale des AS étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période. La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.

### Proposition d'Évolution

#### Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

~~Si les conditions sanitaires ne permettent pas de débiter la compétition la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As, la compétition du Trophée des As, Avenir et Honneur commence début avril.~~ **La compétition débute le 2ème dimanche d'avril.**

La compétition se termine fin septembre. La finale des AS étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période. La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 237 – Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

La compétition du Trophée Honneur commence début avril et se termine le premier samedi d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.

### Proposition d'Évolution

#### Article 237 – Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

La compétition du Trophée Honneur ~~commence début avril~~ **début le 2ème dimanche d'avril**. Elle se termine le premier samedi d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période. La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 238 – Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

La compétition du Trophée Avenir commence début avril et se termine le premier dimanche d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.

### Proposition d'Évolution

#### Article 238 – Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

La compétition du Trophée Avenir ~~commence début avril~~ **début le 2ème dimanche d'avril**. Elle se termine le premier dimanche d'octobre, jour de la finale. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période. La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 105 – Etablissement des grilles

Pour l'établissement des grilles des courses, tout organisateur est tenu de confirmer à la Fédération, l'organisation effective de chaque course au moins un mois à l'avance, par écrit ou par email. Il devra alors, indiquer obligatoirement la date, l'heure de la course, le nom de la ou des manades, le nom des cocardiers ou des vaches, ceux des raseteurs invités, celui du président de course et le prix d'entrée générale. S'il y a modification, il convient d'informer la FFCC par E-mail le jeudi 12h00 dernier délai. Des modifications exceptionnelles de dernière minute peuvent s'effectuer. Ex : changement de raseteur ou de taureau suite à une blessure etc...

### Proposition d'Évolution

#### Article 105 – Etablissement des grilles

Pour l'établissement des grilles des courses, tout organisateur est tenu de confirmer à la Fédération, l'organisation effective de chaque course au moins un mois à l'avance, par écrit ou par email. Il devra alors, indiquer obligatoirement la date, l'heure de la course, le nom de la ou des manades, le nom des cocardiers ou des vaches, ceux des raseteurs invités, celui du président de course et le prix d'entrée générale. **En cas d'accord des deux organisateurs et du raseteur concerné, reçus par écrit par la FFCC le jeudi avant 12 h dernier délai, un raseteur a la possibilité de changer le lieu de sa participation à une course.** ~~S'il y a modification, il convient d'informer la FFCC par E-mail le jeudi 12h00 dernier délai.~~ Des modifications exceptionnelles de dernière minute peuvent s'effectuer. Ex : changement de raseteur ou de taureau suite à une blessure etc...



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 106 A – Informations Presse et obligations

Après contrôle et validation, seules les grilles transmises à la Presse par la Fédération pourront être publiées. Aucune modification ne pourra être apportée par autrui. Un raseteur qui ne pourra apporter une justification de son absence à la course où il est annoncé dans la grille officielle de la FFCC pourra être sanctionné par la commission de discipline. L'engagement (Parole donnée entre organisateurs, raseteurs et manadiers) est réel à J-15, il peut se faire par courriel. Tout changement entre J-15 et le jour de la course ne peut être effectué qu'avec l'acceptation de l'organisateur et du raseteur ou du manadier. En cas de non-respect, une amende forfaitaire et pécuniaire pourra être appliquée au contrevenant, soit au raseteur, soit au manadier, soit à l'organisateur. Si la course n'est pas complète le jour j, on la lève de la grille.

### Proposition d'Évolution

#### Article 106 A – Informations Presse et obligations

Après contrôle et validation, seules les grilles transmises à la Presse par la Fédération pourront être publiées. Aucune modification ne pourra être apportée par autrui. Un raseteur qui ne pourra apporter une justification de son absence à la course où il est annoncé dans la grille officielle de la FFCC pourra être sanctionné par la commission de discipline. L'engagement (Parole donnée entre organisateurs, raseteurs et manadiers) est réel à J-15, il peut se faire par courriel. ~~Tout changement entre J-15 et le jour de la course ne peut être effectué qu'avec l'acceptation de l'organisateur et du raseteur ou du manadier.~~ **En cas d'accord des deux organisateurs et du raseteur concerné, reçus par écrit par la FFCC le jeudi avant 12 h dernier délai, un raseteur a la possibilité de changer le lieu de sa participation à une course.**

En cas de non-respect, une amende forfaitaire et pécuniaire pourra être appliquée au contrevenant, soit au raseteur, soit au manadier, soit à l'organisateur. Si la course n'est pas complète le jour j, on la lève de la grille.





## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 104 – Début et fin de saison

La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions ; championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération.

Dates d'ouverture de la compétition : Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As. L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir).

A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d'Aimargues pourront programmer leur journée F. Guillaume le dimanche précédent le congrès. En novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes pour la saison 2019. Une course abandonnée par un organisateur pourra être récupérée par un autre organisateur, et des courses peuvent se rajouter au calendrier uniquement si elles sont libres et sans concurrence suite à l'accord de la commission calendrier

### Proposition d'Évolution

#### Article 104 – Début et fin de saison

La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions, championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixée chaque année par le Comité Directeur de la Fédération.

Dates d'ouverture de la compétition : ~~Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As.~~ **le 2ème dimanche d'Avril.** L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir). A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d'Aimargues pourront programmer leur journée F. Guillaume le dimanche précédent le congrès. En novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes pour la saison 2019. Une course abandonnée par un organisateur pourra être récupérée par un autre organisateur, et des courses peuvent se rajouter au calendrier uniquement si elles sont libres et sans concurrence suite à l'accord de la commission calendrier



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ANNEXES

### Tableau Actuel

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE							
CATEGORIES DE PISTE	RASETEURS INVITES					TOURNEURS	
	AS		AVENIR / HONNEUR			AS	AVENIR / HONNEUR
	Mini du G1	Maxi	Mini	Maxi	Mini du G3 Course unique Avenir		
A	6	Pas de maxi	6	8	6	5	4
B	6	Pas de maxi	6	8	6	5	4
C	5	Pas de maxi	5	8	5	4	4
D	5	Pas de maxi	5	7	4	4	4
E	5	Pas de maxi	5	7	4	4	2

### Proposition d'Évolution

Changement de quota d'invités obligatoires, pour les courses unique au Trophée de l'Avenir

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE							
CATEGORIES DE PISTE	RASETEURS INVITES					TOURNEURS	
	AS		AVENIR / HONNEUR			AS	AVENIR / HONNEUR
	Mini du G1	Maxi	Mini	Maxi	Mini du G3 Course unique Avenir		
A	6	Pas de maxi	6	8	4	5	4
B	6	Pas de maxi	6	8	4	5	4
C	5	Pas de maxi	5	8	2	4	4
D	5	Pas de maxi	5	7	2	4	4
E	5	Pas de maxi	5	7	2	4	2



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 157 – Tenue blanche, publicité, identification et crochet

a - Les raseteurs et les tourneurs devront obligatoirement revêtir une tenue blanche correcte. Une inscription publicitaire sera admise horizontalement :

1. Sur le côté gauche de la poitrine, à condition de ne pas excéder les dimensions de 10 cm x 5 cm = 50cm<sup>2</sup>
2. Sur l'une ou l'autre des manches du maillot, dans la limite de 8 cm x 4 cm = 32 cm<sup>2</sup>

Leur nom devra obligatoirement être inscrit dans leur dos en lettres noires pour les raseteurs et rouges pour les tourneurs ; hauteur des lettres 50 à 60 mm et largeur 35 à 45 mm

b - L'utilisation du crochet fédéral correspondant à la catégorie dans laquelle le raseteur est inscrit est obligatoire et exclusive de tout autre crochet. A défaut, les sanctions prévues à l'article 139 seront appliquées.

### Proposition d'Évolution

#### Article 157 – Tenue blanche, publicité, identification et crochet

a - Les raseteurs et les tourneurs devront obligatoirement revêtir une tenue **unie intégralement** blanche correcte **sur laquelle sera autorisée une inscription publicitaire horizontalement, dont vous trouverez les formats réglementaires ci-dessous.**

1. Sur le côté gauche de la poitrine, à condition de ne pas excéder les dimensions de 10 cm x 5 cm = 50cm<sup>2</sup>
2. Sur l'une ou l'autre des manches du maillot, dans la limite de 8 cm x 4 cm = 32 cm<sup>2</sup>

Leur nom devra obligatoirement être inscrit dans leur dos en lettres noires pour les raseteurs et rouges pour les tourneurs ; hauteur des lettres 50 à 60 mm et largeur 35 à 45 mm

b - L'utilisation du crochet fédéral correspondant à la catégorie dans laquelle le raseteur est inscrit est obligatoire et exclusive de tout autre crochet. A défaut, les sanctions prévues à l'article 139 seront appliquées.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Création

#### Article 47 E - Catégorie Détection

Dédiée aux stagiaires ayant des qualités jugées satisfaisantes mais encore insuffisantes selon les appréciations de la Commission sportive pour accéder à la catégorie Avenir Espoir. Cette catégorie permettra aux raseteurs sélectionnés de participer uniquement aux courses suivantes :

- Les courses de vaches cocardières
- Les courses de Taureaux neufs, les étalons, les Taureaux Jeunes.
- Les courses du Trident d'Or

Les organisateurs pourront inviter ces raseteurs pour les courses des catégories ci-dessus.

Dans les catégories de courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseteurs de cette catégorie non invités pourront faire les rentrants si aucun autre raseteur des autres groupes prioritaires, ne sont entrants.

Dans la catégorie des courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseteurs de cette catégorie ne marquent pas de points.

En cas d'un nombre de candidats supérieurs au nombre de places disponibles, le choix se fera par tirage au sort.

Les raseteurs de cette catégorie pourront être appelés à participer à des courses de Ligues à la demande du CTS. Cette participation est obligatoire.

En cours ou en fin de saison, après analyse de la performance des raseteurs de cette catégorie par la commission Sportive/Écoles, celle-ci aura la possibilité de promouvoir au niveau Avenir ou honneur, de maintenir dans cette catégorie ou revenir sur sa décision d'admission à cette catégorie. Ces décisions sont sans appel possible.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Création

#### Article 47 - Droits et devoirs des membres de la Commission Sportive/Ecoles

##### Droits :

- Participer aux décisions pour l'accèsion aux niveaux Avenir et Ligue.
- Être informé des courses d'entraînement organisées par le CTS
- Être informé des courses de présélection
- Être informé du calendrier des courses de Ligue
- Être associé à l'élaboration des différentes finales sur proposition du CTS : Ligues (PACA - OCCITANIE) - Taüs aux Saintes - Finale de « Raseteurs de Demain » à Méjanès
- Être force de proposition pour les jeunes élèves en présélection.

##### Devoirs :

- Être physiquement présent sur un nombre de courses à minima 20 ligues. Pour les tourneurs en activité tenir ce rôle au minimum pour 10 courses de ligues
- Pour les courses de sélection, les tourneurs ou éducateurs niveau 2 devront être présents pour tourner
- Être présent à toutes les courses de présélection :
- 1/ mois de mars à juin - 1 / mois de septembre à octobre - Le Matin des finales de ligues - Lors de l'événement "Raseteurs de demain"
- Suivre les orientations fédérales
- Être licencié FFCC

Tout membre de la commission sportive ayant un rôle d'éducateur, membre de bureau ou président dans une école de raseteurs ne pourra participer aux décisions / votes d'un élève issu de l'école. Ceci dans un souci d'intégrité, d'objectivité des décisions, prisent par la commission sportive.



## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

### Texte Actuel

#### Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs

##### a – Admission des élèves au statut de stagiaire

La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les élèves, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect, la technique et la capacité physique.

##### b – Admission des stagiaires à une catégorie supérieure

La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les stagiaires, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect, la technique et la capacité physique.

Pendant deux ans, la commission sportive pourra revenir sur cette décision d'admission. Ces décisions sont sans appel possible.

#### Proposition d'Évolution : Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs

##### a – Admission des élèves au statut de stagiaire

La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les élèves, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect, **l'éthique**, la technique, **l'adaptation aux taureaux et à la piste** et la capacité physique.

**Sur proposition conjointe du CTS et de la Commission Sportive, les élèves raseteurs pourront participer, en fin de saison sportive (septembre et octobre), à une ou plusieurs courses (trois au maximum par élève) de pré-sélection en cornes nues. Ces courses comporteront six (6) taureaux âgés de cinq (5) ans pour quatre (4) d'entre-deux et six (6) ans pour les deux (2) autres.**

**Les pistes seront choisies par le CTS et la Commission Sportive, de manière évolutive, en fonction de leur difficulté. Toutes les courses se dérouleront sous la surveillance d'un service médical, en présence des membres de la Commission Sportive et du CTS, à l'exception de tout public (hormis les officiels de la FFCC, la famille des élèves raseteurs, les manadiers et les gardians concernés).**

**À l'issue de ces courses, la Commission Sportive et le CTS éliront les élèves raseteurs admis au niveau supérieur.**

##### b – Admission des stagiaires à une catégorie supérieure

La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les stagiaires, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect **envers les officiels, la FFCC, le public et ses camarades de piste**, **l'éthique**, la technique, **la capacité de raser arrêté**, **l'adaptation aux différentes pistes et taureaux** et la capacité physique.

**À compter du mois de juillet et jusqu'à la fin du mois de septembre, la Commission Sportive pourra, sur proposition du CTS, autoriser un stagiaire à participer, de manière ponctuelle, à une course figurant au calendrier du Groupe 3 – Avenir. La course sera choisie par la Commission Sportive en fonction des taureaux, de la piste et des raseteurs participant.**

**En cas de prime d'engagement par un organisateur, celle-ci ne pourra être inférieure à deux cents euros (200€).**

Pendant deux ans, la commission sportive pourra revenir sur cette décision d'admission. Ces décisions sont sans appel possible